

N° 6731²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(6.2.2015)

Par dépêche du 15 octobre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État pour avis le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, l'avis de la Chambre des salariés du 2 octobre 2014 ainsi que le texte de l'Accord d'association.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 19 décembre 2014.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord d'association de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de leurs États membres avec la République de Moldavie. Cet Accord s'inscrit dans la politique de voisinage et plus particulièrement dans son volet „partenariat oriental“ tout en faisant partie, d'après l'exposé des motifs, de la nouvelle génération d'accords d'association qui visent, dans une étape ultérieure, une intégration du partenaire signataire dans le marché intérieur de l'Union européenne.

L'Accord contient les éléments-clé suivants : les valeurs et les principes, une coopération renforcée en matière de politique étrangère et de sécurité, une zone de libre-échange, une coopération accrue en matière de justice, de liberté et de sécurité ainsi qu'une coopération renforcée dans vingt-huit domaines spécifiques. Il est complété par une dimension parlementaire, un mécanisme de résolution des litiges et un mécanisme de surveillance.

Le Conseil d'État rappelle qu'il ne lui appartient pas de commenter les visées géographiques de l'Union européenne.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Intitulé*

Il convient d'écrire à l'intitulé „Accord“ et „Communauté“ avec des majuscules, et de supprimer la virgule après „Bruxelles“.

Article unique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 février 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER